

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Eau

Arrêté préfectoral N° 2014/12116
portant modification de la composition de la
commission locale de l'eau du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux « Croult, Enghien, Vieille-Mer »

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4, R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire, relative au Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le courrier en date du 23 juillet 2009, de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis confiant à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise la mise en œuvre du SAGE « Croult, Enghien, Vieille-Mer, en qualité de préfet « pilote » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° 2011/10 361 du 11 mai 2011 fixant le périmètre du SAGE et désignant le Préfet du Val-d'Oise pour suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2011/10522 instituant la Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Croult-Enghien-Vieille-mer » ;

Vu les propositions de l'association de l'Union des maires du Val-d'Oise et de l'association des maires d'Ile-de-France ;

Considérant la nécessité de renouveler l'ensemble des membres élus composant le premier collège de la commission locale de l'eau, suite aux résultats des dernières élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;

Considérant la décision de porter le nombre de communautés d'agglomérations de 6 à 10 dans le premier collège de la CLE, celles-ci concernant la « communauté d'agglomération Roissy Porte-de-France », la « communauté d'agglomération du Parisis », la « communauté d'agglomération Aéroport du Bourget » et la « communauté d'agglomération Terres de France » ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Cette commission locale de l'eau, constituée en application des articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 du code de l'environnement, comprend 68 membres répartis comme suit :

I/ Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (39 membres) :

a) Représentants du Conseil régional et des Conseils généraux (3 membres) :

- Madame Audrey GALLAND, conseiller régional d'Ile-de-France
- Monsieur Daniel DESSE, vice président du conseil général du Val-d'Oise
- Monsieur Frédéric MOLOSSI, conseiller général de la Seine-Saint-Denis

b) Représentants des structures gérant l'assainissement (4 membres) :

- Monsieur Guy MESSAGER, Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)
- Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE)
- Madame Josiane BERNARD, Vice-Présidente du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis (Direction de l'eau et de l'assainissement - DEA)
- Monsieur Jean-Paul DOVA, Vice-Président du Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)

c) Représentants des communautés d'agglomération (10 membres) :

- Monsieur Jean-Luc HERKAT, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Val-de-France
- Monsieur Christian LAGRANGE, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble
- Madame Kola ABELA, Conseillère de la Communauté d'agglomération Plaine Commune
- Monsieur Cumhur GUNESLIK, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Clichy Montfermeil
- Madame Marie-Pierre JEZEQUEL, conseillère communautaire de la Communauté d'agglomération de Val et Forêt
- Madame Marie-Elisabeth CARMINATI, Conseillère de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency
- Monsieur Didier GUEVEL, conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération de Roissy-Porte-de-France
- Monsieur Maurice CHEVIGNY, vice-président de la Communauté d'agglomération du Parisis

- Madame Bernadette VANDENABELLE, conseillère communautaire de la Communauté d'agglomération Aéroport du Bourget
- Madame Nicole VALEANU, vice-présidente de la communauté d'agglomération Terres de France

d) Représentants des communes du Val-d'Oise (10 membres) :

- Monsieur Paul Edouard BOUQUIN, Conseiller municipal de Domont
- Monsieur Alain BOURGEOIS, Maire d'Ezanville
- Monsieur Germain BUCHET, Maire de Saint-Witz
- Monsieur Mohamed HAKOU, Adjoint au maire de Gonesse
- Madame Anita MANDIGOU, adjointe au Maire de Goussainville
- Monsieur Gilles MENAT, Adjoint au Maire de Baillet-en-France
- Monsieur Joël BOUTIER, Maire de Groslay
- Monsieur Francis DELATTRE, Maire de Franconville
- Monsieur Sébastien MEURANT, Maire de Saint-Leu la Forêt
- Monsieur Philippe SUEUR, Maire d'Enghien-les-Bains

e) Représentants des communes de Seine-Saint-Denis (10 membres) :

- Monsieur Anthony DAGUET, Adjoint au Maire d'Aubervilliers
- Monsieur Fouad EL KOURADI, Adjoint au Maire d'Aulnay-sous-Bois
- Monsieur Jean-Jacques JENNÉ, Conseiller municipal de la mairie du Bourget
- Monsieur Gilles POUX, Maire de la Courneuve
- Monsieur Michel ADAM, Adjoint au Maire de Dugny
- Madame Eugénie PONTHER, Adjointe au Maire d'Epinay-sur-Seine
- Monsieur Jean-Abel PECAULT, Conseiller municipal du Pré-Saint-Gervais
- Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Adjoint au Maire de Rosny-sous-Bois
- Monsieur Alain DURANDEAU, Adjoint au Maire de Tremblay-en-France
- Monsieur Dominique BAILLY, Maire de Vaujours

f) représentant du Parc naturel régional Oise Pays-de-France

- Monsieur Jacques RENAUD, Vice-Président du Parc naturel régional Oise Pays-de-France

g) représentant de l'Etablissement public territorial de Bassin Seine - Grands Lacs -

- Monsieur Bertrand KERN, administrateur des Grands Lacs de Seine

II/ Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (18)

- Monsieur le Président de la Chambre départementale de commerce et d'industrie du Val-d'Oise ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale de l'agriculture d'Ile-de-France, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Val-d'Oise Environnement ou son représentant
- Madame la Présidente de l'Association Environnement 93 ou son représentant
- Madame la Présidente de l'Association locale Aulnay environnement ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Assars ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union fédérale des consommateurs UFC-Que choisir ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Organisation générale des consommateurs (ORGECO) ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association des organismes HLM de la région Ile-de-France ou son représentant
- Monsieur le représentant des Propriétaires fonciers non bâtis (un représentant de la Chambre interdépartementale de l'Agriculture d'Ile-de-France)
- Monsieur le Président du Centre interrégional de la propriété forestière ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région Nord Ecouen ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat des eaux d'Ile-de-France ou son représentant
- Monsieur le Président Directeur Général d'Aéroports de Paris (Aéroport du Bourget) ou son représentant
- Monsieur le Président du Service des canaux de la Ville de Paris ou son représentant

III/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (11)

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, coordonnateur de bassin ou son représentant
- Monsieur le Préfet du Val-d'Oise ou son représentant
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- Monsieur le Délégué interrégional de l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement de l'aménagement d'Ile-de-France ou son représentant
- Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant
- Madame la directrice des territoires du Val-d'Oise (DDT 95) ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France (EPA) ou son représentant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 212-31 du Code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance, pour quelque raison que ce soit, du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions de membre de la CLE sont gratuites ;

Article 3 : En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 4 : Lors de la réunion d'installation de la CLE, le président est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 5 : Le fonctionnement de la Commission locale de l'eau s'effectue selon les modalités des articles R 212-32 à R 212-34 du Code de l'environnement.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise et sur le site internet (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>).

Article 7 : La Préfète, secrétaire générale de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris, le Préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, préfecture de police, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Cergy le, 23 OCT. 2014

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE